

Téléphone assistance déontologie de Monsanto

Notre vision est une vision d'exception. Les bénéfices potentiels des produits Monsanto sont visibles aux quatre coins du monde, dans les petites exploitations familiales comme dans les grandes entreprises commerciales.

Vivre le Pledge (charte) en faisant preuve d'intégrité dans toutes nos relations professionnelles nous aidera à transformer cette vision en réalité. Le code de déontologie de notre entreprise doit être votre référence en matière d'intégrité professionnelle.

L'intégrité est la clé de voûte du Pledge (charte) de Monsanto et c'est conformément à ses préceptes que nous exerçons nos activités au quotidien. Pour tout renseignement ou toute suggestion concernant le code de déontologie, veuillez contacter le téléphone assistance déontologie de Monsanto.

Si vous appelez d'un lieu situé hors de l'Amérique du Nord, composez votre indicatif national. Pour les pays où les collaborateurs parlent français, l'indicatif et le numéro d'appel sont :

France	0800-91-3207
Belgique	0800-11078 + 877 781-2431
Suisse	0-800-89-0011 + 877 781-2431

Numéro gratuit et confidentiel, accessible 24 heures sur 24 dans le monde entier, ce service est à votre disposition pour toute demande d'informations ou de conseils liée à la déontologie.

Conformément aux indications de la CNIL, Monsanto désire promouvoir le recours aux alertes identifiées et tenues confidentielles et, à l'inverse, ne pas promouvoir les alertes anonymes pour les collaborateurs français.

Lorsque vous appelez le téléphone assistance déontologie de Monsanto, un expert en communication vous répond et s'entretient avec vous pour comprendre la nature de votre problème. Il transmet ensuite votre question, sous forme de rapport, au bureau de déontologie de Monsanto qui s'efforce de trouver une solution appropriée.

À la fin de votre appel, votre interlocuteur vous fournit un numéro de référence et vous indique la date à partir de laquelle vous pouvez rappeler pour assurer le suivi du traitement de votre demande. Lors de votre second appel, il vous suffit de préciser ce numéro de référence. Le cas échéant, vous pouvez également être invité(e) à fournir des informations complémentaires.

Nous vous rappelons que...

Le téléphone assistance déontologie de Monsanto n'est pas censé remplacer le dialogue qui doit exister entre chaque collaborateur et son chef de service. Pour toute question sur les procédures de fonctionnement courantes de l'entreprise ou toute suggestion concernant l'amélioration de votre environnement de travail ou son efficacité, veuillez vous adresser directement à votre chef de service.

Le Pledge (charte) de Monsanto

L'intégrité est la base de toutes nos actions. L'intégrité suppose l'honnêteté, le savoir-vivre, la cohérence et le courage. Sur la base de ces valeurs, nous nous engageons au :

Dialogue :

Nous prêterons attention aux divers points de vue et nous nous engagerons dans des dialogues sérieux pour élargir notre compréhension des problèmes en vue de mieux répondre aux besoins et aux préoccupations de la société ainsi que de ceux de chacun d'entre nous.

Respect :

Partout dans le monde, nous respecterons les valeurs morales, culturelles et religieuses des populations. Notre principale priorité sera la sécurité de nos collaborateurs, des collectivités où nous opérons, de nos clients, des consommateurs et de l'environnement.

Transparence :

Nous veillerons à ce que les informations soient disponibles, accessibles et compréhensibles.

Partage :

Nous partagerons les connaissances et les technologies afin de faire avancer la compréhension scientifique dans le but d'améliorer l'agriculture et l'environnement, d'augmenter les récoltes et d'aider les agriculteurs des pays en voie de développement.

Bienfaits :

Nous distribuerons des produits de qualité supérieure qui seront bénéfiques à nos clients et à l'environnement, accompagnés d'une science novatrice et saine et d'une gestion sérieuse et efficace.

En interne, nous nous engageons également à :

Agir en tant que propriétaires dans le but d'atteindre des résultats :

Nous serons clairs dans les directions, les rôles et les responsabilités ; nous établirons de solides relations avec nos clients et nos partenaires à l'étranger ; nous serons judicieux dans nos décisions ; les ressources de notre entreprise seront bien gérées et nous prendrons une part active à la réalisation des résultats que nous nous sommes fixés.

Créer un lieu de travail idéal :

Nous garantirons le respect de la diversité des pensées et des personnes ; nous encouragerons l'innovation, la créativité et l'apprentissage ; nous mettrons en pratique le travail d'équipe intégrateur et nous récompenserons et accrédi-terons notre personnel.

Recours au bureau de déontologie

Vous êtes invités à profiter des moyens mis à votre disposition pour contacter le bureau de déontologie.

Téléphone assistance de Monsanto :	877-781-2431
Téléphone du bureau :	800-886-0782
E-mail :	business.conduct@monsanto.com
Adresse postale du bureau international de déontologie :	Monsanto Business Conduct Program (Le programme de déontologie de Monsanto) P.O. Box 21526 St. Louis, MO 63132, USA

Sachez qu'il vous est possible de soumettre un problème ou une question de manière anonyme au bureau de déontologie. Cependant, afin de préserver votre anonymat, veuillez utiliser le téléphone assistance ou la boîte postale. Quant aux collaborateurs qui fournissent leur nom, l'aspect confidentiel de leur démarche sera protégé autant que possible.

Chers collègues,

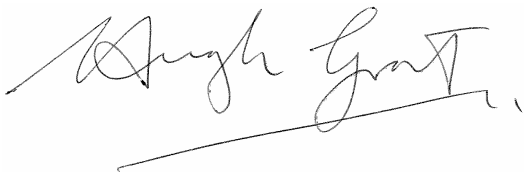
Un engagement ferme à l'intégrité dans toutes nos activités commerciales est au cœur du comportement de notre entreprise. Nous ne devons jamais considérer cet engagement comme allant de soi. En fait, nous devons chaque jour renforcer cet engagement. En faisant de l'intégrité la base de tout ce que nous entreprenons, nous gagnerons et conserverons la confiance de tous nos partenaires.

Nous devons chaque jour nous évertuer à maintenir et à accroître cette confiance. Avec elle, nous pouvons accomplir notre vision de nourriture en abondance et d'un environnement sain ; sans elle, nous pouvons rencontrer des barrières pratiquement insurmontables à notre liberté d'action.

Gagner cette réputation signifie davantage que simplement suivre la loi à la lettre. Cela signifie faire ce qui est juste / légal, même lorsque nous sommes face à des situations qui ne dépendent d'aucune loi ou d'aucun règlement. Parfois cela n'est pas évident, mais chez Monsanto nous nous devons de chercher et de trouver la réponse juste dans chacune de nos activités commerciales. Pour nous aider à adopter la meilleure ligne de conduite, le présent Code présente les directives à suivre pour une déontologie appropriée. Notre Code nous aidera à nous comporter de manière responsable face aux diverses pratiques commerciales complexes qui ont une incidence sur notre réputation.

Chacun d'entre nous devra être à la hauteur de notre Code dans tout ce qu'il accomplit.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hugh Grant". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal line extending from the bottom of the name.

*Hugh Grant
Président du Conseil et Président directeur général de la société Monsanto*

Table des matières

Champ d'application du présent Code / Bureau de déontologie	1
Intégrité	2
Nos obligations	3
Nos obligations envers les uns les autres	3
<i>Notre milieu de travail Santé et Sécurité</i>	
Nos obligations de loyauté	4
<i>Lois antitrust et autres lois sur la concurrence Veille à la concurrence Corruption et commissions occultes Dons et indemnités Intégrité commerciale Contributions politiques et lobbying Délit d'initié Conflits d'intérêts Opportunités d'entreprise Relations avec les clients et les fournisseurs</i>	
Nos obligations pour l'intégrité de nos produits	6
<i>Recherches scientifiques Qualité des produits Respect de la réglementation Responsabilité de nos produits</i>	
Nos obligations de travailler au sein de nos collectivités	8
<i>Protéger l'environnement Activité politique des collaborateurs</i>	
Nos obligations d'exactitude quant aux informations rendues publiques et d'utilisation correcte des actifs de la société	8
<i>Qualité des informations rendues publiques Conformité des documents et comptes Gestion des documents Propriété intellectuelle et informations confidentielles Biens de l'entreprise Ordinateurs, courrier électronique et sites Internet Protection des données personnelles et privées La loi de l'Union européenne sur la protection de la vie privée</i>	
Nos obligations envers l'environnement économique international	11
<i>Aider à la lutte contre la corruption Lois antiboycott Sanctions économiques et commerciales Exporter et importer Opérations monétaires éthiques</i>	
Foire aux questions	12
Conclusions	13

Champ d'application du présent Code

Le présent Code de déontologie (le « Code »), a été adopté par nos dirigeants ainsi que par notre conseil d'administration ; il expose et explique les obligations fondamentales qui nous incombent à tous. Tout d'abord, Monsanto a pour politique de respecter les lois et réglementations en vigueur. Le présent Code est à la fois un guide et une ressource où l'on trouve les informations juridiques relatives aux fréquentes questions de déontologie. Il n'est pas prévu que le Code traite toutes les situations et celui-ci n'est pas non plus un résumé de toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à Monsanto. Les collaborateurs devront faire preuve de bon sens et du meilleur discernement face aux problèmes de déontologie et prendre conseil lorsque le choix de la meilleure ligne de conduite n'est pas clair.

Le présent Code s'adresse à toutes les entreprises Monsanto ainsi qu'à toutes les filiales partout dans le monde et concerne tous les dirigeants, administrateurs et collaborateurs à plein temps et mi-temps de Monsanto. En outre, le présent Code s'appliquera à toutes les sociétés affiliées contrôlées par Monsanto. Pour finir, toutes les entités qui représentent Monsanto telles que les experts, agents, représentants, distributeurs et entrepreneurs indépendants doivent accepter par écrit de respecter toutes les clauses du présent Code qui leur sont applicables. Partout où cela est approprié, ces entités seront liées par les mêmes dispositions qui s'appliquent aux collaborateurs de Monsanto.

Bureau de déontologie

Le bureau de déontologie a été créé pour mettre en œuvre et pour gérer le programme de déontologie de Monsanto. Ce bureau a pour responsabilité d'apporter une aide et des conseils à propos du Code et de tous les problèmes de déontologie.

Vous êtes invités à profiter des moyens mis à votre disposition pour contacter le bureau de déontologie.

Téléphone assistance de Monsanto :	877•781•2431
Téléphone du bureau :	800•886•0782
E-mail :	business.conduct@monsanto.com
Courrier ordinaire :	Monsanto Business Conduct Program (Le programme de déontologie de Monsanto) P.O. Box 21526 St. Louis, MO 63132, USA
Formulaire Internet d'information sur la déontologie :	Sur la page d'accueil du programme de déontologie

Sachez qu'il vous est possible de soumettre au bureau de déontologie une inquiétude ou une question, de manière anonyme. Cependant, afin de préserver votre anonymat, veuillez utiliser le téléphone assistance ou la boîte postale. Quant aux collaborateurs qui fournissent leur nom, l'aspect confidentiel de leur démarche sera protégé autant que possible.

Par ailleurs, il vous est toujours possible de soulever un problème ou une question auprès de votre chef de service ou auprès du service juridique de Monsanto.

Intégrité

Nous agissons avec intégrité dans tout ce que nous entreprenons, parce que l'intégrité est la pierre angulaire de la façon dont Monsanto opère en affaire. Des affaires menées dans l'intégrité créent des liens de confiance qui conduisent à des relations solides et durables avec les collectivités dans lesquelles nous évoluons, avec nos clients, avec nos autres partenaires ainsi qu'avec les uns les autres. L'intégrité guide notre comportement dans toutes les situations, notamment le respect des clauses de notre Pledge (charte).

Au sein du Pledge (charte) et revêtant une importance considérable, on trouve les valeurs de Monsanto qui servent à constituer notre engagement à l'intégrité :

Honnêteté Être sincères et francs lors de nos transactions, clairs et précis dans nos communications. Gagner et conserver la confiance de ceux que nous servons.

Savoir-vivre Faire preuve de dignité et de justesse dans notre comportement vis-à-vis des autres. Ecouter les idées des autres, mêmes les points de vue opposés, et travailler ensemble avec humilité pour résoudre les problèmes.

Cohérence Être à la hauteur de nos engagements envers nos clients, nos investisseurs, nos collectivités et nos collègues. Être responsable de nos actions et rechercher l'excellence.

Courage Être suffisamment courageux pour exprimer clairement et en fait vivre nos valeurs, même lorsque nous faisons face à ceux qui ne les vivent pas. Faire le juste choix même s'il est plus facile de faire le mauvais.

Parfois, même lorsqu'une action est légale, vous pourriez être soucieux de savoir si une telle action devrait être entreprise vu qu'elle pourrait entrer en conflit avec nos propres valeurs ou avec certaines dispositions de notre Pledge (charte). Afin de vous aider à résoudre de tels dilemmes, nous vous donnons ci-dessous quelques conseils dans la prise de vos décisions :

Suivez ces étapes pour essayer de résoudre votre problème :

1. Rassemblez les faits, clarifiez votre dilemme et déterminez au mieux la question essentielle.
2. Faites de votre mieux pour comprendre les intérêts de ceux qui seront affectés par votre décision et prenez note des intérêts des concurrents.
3. Évaluez la situation et toute action avec comme référence notre Pledge (charte).
4. Si votre dilemme semble présenter un conflit avec notre Pledge (charte), reférez-vous à notre document « Valeurs » afin d'obtenir des conseils supplémentaires pour choisir la décision qui prend en compte les valeurs et qui, selon vous, correspondra au meilleur choix.
5. Demandez des conseils supplémentaires si vous n'êtes toujours pas sûrs de la meilleure ligne de conduite.

En un mot, utilisez donc le Code comme référence non seulement pour observer les lois en vigueur, mais aussi pour être certains que nos actions soient à l'image du type d'entreprise que nous souhaitons pour Monsanto.

Voici un résumé de ce que signifie l'Intégrité au travail :

- Respecter toutes les lois, réglementations, règles et politiques qui régissent la conduite de nos activités, quelque soit l'endroit où celles-ci sont menées.
- S'assurer que toutes nos opérations sont conduites dans l'honnêteté et sont enregistrées avec précision.
- Éviter les conflits d'intérêts, réels et apparents.

Intégrité (suite)

- Ne pas utiliser les actifs, les informations ou les relations de Monsanto à des fins d'enrichissement personnel.
- S'abstenir de tout acte de châtement ou de représailles contre un collaborateur qui a rapporté à juste titre un problème de déontologie ou soulevé une question.
- Respecter les droits de tous les collaborateurs quant au traitement équitable et à la discrimination, sans harcèlement.
- Exécuter toutes les opérations commerciales en toute honnêteté et impartialité.

Nos obligations

Être d'une parfaite intégrité signifie que l'on se crée des obligations et que l'on s'y tient. Nous avons divisé le présent Code en six secteurs d'activités, et nous évoquerons nos obligations dans chacun d'eux.

Nos obligations envers les uns les autres

Nous commencerons par nos obligations envers les uns les autres, nos collègues. Notre comportement envers les uns les autres sert d'exemple et de base pour notre comportement envers tous ceux avec qui nous travaillons.

Notre milieu de travail

Nous ne devons jamais perdre de vue le fait que ce sont nos collaborateurs et nos équipes qui font la réussite de Monsanto.

Monsanto s'est engagée à créer un environnement de travail agréable qui soit divers et exempt de discrimination et de harcèlement. Par conséquent, nous nous sommes engagés à offrir l'égalité des chances à tous nos collaborateurs et à tous les demandeurs d'emplois. Ceci signifie que nous recruterons, embaucherons, promouvoir, indemniserons et fournirons de nouvelles conditions d'emploi à toute personne, sans tenir compte de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son sexe, de son âge, de son pays d'origine, de son orientation sexuelle, de son statut d'handicapé ou de tout autre statut couvert par le droit du travail. Nous ferons réellement l'effort de procurer aux personnes handicapées des installations appropriées.

Nous ne tolérerons pas de comportement discriminatoire ou de harcèlement fondé sur les caractéristiques susmentionnées notamment celles de nature sexuelle, raciale ou religieuse. Ne seront pas non plus tolérés les commentaires et les actions qui encouragent ou créent un environnement hostile. En plus des moyens de signalement déjà mentionnés, les collaborateurs qui ont des questions ou des inquiétudes concernant notre milieu de travail peuvent toujours contacter le service des ressources humaines.

Santé et Sécurité

En plus des réglementations externes, Monsanto a institué certaines « Exigences Fondamentales » en matière de santé et de sécurité afin de fournir à l'échelle mondiale des normes sanitaires et de sécurité identiques. Ces exigences, appuyées par les politiques exposées dans le Manuel ESH de Monsanto, fournissent les normes qui nous permettent d'atteindre les objectifs fixés dans le Pledge (charte) de Monsanto. Rappelez-vous que chacun d'entre nous a une responsabilité personnelle quant à la sécurité.

Monsanto ne peut faire des conditions de travail saines une réalité qu'avec la coopération de chaque collaborateur. Faisant partie de cette coopération, tous les collaborateurs sont censés se rendre au travail sans être sous l'influence de drogues illicites ou d'alcool. L'usage de drogues illicites ou l'abus de médicaments sur les lieux de travail sont strictement interdits.

Nos obligations de loyauté

Monsanto s'engage à agir de manière honnête et intègre et à avoir un comportement conforme à l'éthique lors de ses opérations commerciales. Sur le marché, nous nous évertuerons à mener une concurrence conforme à l'éthique et respectueuse des lois.

Lois antitrust et autres lois sur la concurrence

Le terme « antitrust » correspond généralement aux lois qui encouragent la concurrence loyale et libre. Ces lois existent aux Etats-Unis, dans l'Union Européenne et dans plusieurs autres pays où Monsanto a des activités. Elles s'attaquent aux accords et pratiques qui sont anticoncurrentiels tels que la fixation des prix et le boycottage ou la concession de fournisseurs ou de clients. Les lois antitrust peuvent également s'appliquer aux regroupements d'entreprises tels que les accords de collaboration, les coentreprises, les fusions, les acquisitions et tout autre accord de coopération d'entreprises. Nous nous conformerons à toutes les lois antitrust et nous nous efforcerons même d'éviter tout prétendu accord ou entente en violation de ces lois.

Veille à la concurrence

Nous cherchons à l'emporter sur nos concurrents en toute loyauté et honnêteté. Nous rechercherons des avantages concurrentiels par la supériorité des performances, jamais par des pratiques commerciales contraires à l'éthique ou illicites. Il est strictement interdit de s'approprier des informations confidentielles, d'obtenir des informations commerciales secrètes sans le consentement des propriétaires, ou de persuader les anciens ou actuels collaborateurs des autres entreprises à de telles révélations. Aucun collaborateur ou agent de Monsanto ne doit tenter d'obtenir ou acquérir des informations sur la concurrence par de la manipulation, du recel, de l'abus d'informations privilégiées, la présentation inexacte de faits déterminants des questions ou des missions non appropriées confiées à de nouveaux collaborateurs, ou par tout autre procédé délibéré et déloyal.

Corruption et commissions occultes

Les pots-de-vin et les commissions occultes sont illégaux et interdits. Les pots-de-vin et les commissions occultes portent sévèrement atteinte au climat de confiance qui doit être créé en vue de développer un environnement sain pour la croissance de notre activité. Aucun fond ou actif de Monsanto ne doit être versé, prêté ou autrement déboursé en tant que pots-de-vin, commissions occultes ou tout autre rétribution dans le dessein d'influencer ou de compromettre la conduite du bénéficiaire. En aucun cas un collaborateur n'est en droit de solliciter ou d'accepter un pot-de-vin ou une commission occulte.

Pour un débat au sujet des pots-de-vin dans la sphère internationale, référez-vous à la section intitulée « Aider à la lutte contre la corruption » du présent Code. Pour un débat au sujet des dons et indemnités autorisés, référez-vous à la section suivante.

Dons et indemnités

Chez Monsanto, notre engagement pour mener une concurrence loyale consiste également à ne pas rechercher des avantages malhonnêtes et illégaux obtenus par le biais de dons ou d'indemnités. Nous ne permettrons non plus à aucune autre entreprise d'obtenir de nous des avantages malhonnêtes et illégaux lors de nos négociations.

A l'occasion, le fait d'offrir ou d'échanger des articles de peu de valeur tels que des cadeaux, repas et réceptions est une façon acceptable d'établir un climat de confiance et de bienveillance dans les relations commerciales. Chez Monsanto, il est permis d'offrir et d'accepter de tels présents à condition qu'ils soient légaux, offerts ou acceptés peu fréquemment, de faible valeur, ne puissent être interprétés comme des pots-de-vin ou des dessous-de-table, et reflètent un bon sens du goût et une bonne faculté de discernement. Ceci inclut des présents aux fonctionnaires des administrations locales et nationales aux Etats-Unis.

Les collaborateurs ne devront jamais proposer ou offrir des cadeaux pouvant être perçus comme une tentative de la part de Monsanto d'influencer de façon irrégulière ses partenaires commerciaux. De même, aucun collaborateur de Monsanto ne doit accepter de cadeau qui donnerait l'impression qu'il ou Monsanto peut être influencé à travers ce présent. Une attention toute particulière doit être portée aux relations de Monsanto avec ses fournisseurs.

Nos obligations de loyauté (suite)

Pour un débat au sujet des cadeaux offerts aux personnalités gouvernementales en dehors des Etats-Unis, référez-vous à la section intitulée « Aider à la lutte contre la corruption » du présent Code.

Intégrité commerciale

Monsanto lutte pour avoir une politique commerciale basée sur la valeur exceptionnelle de ses produits et de ses services. Nos efforts de marketing devraient être conformes à l'excellente réputation souhaitée pour Monsanto. Nous mettrons tout en œuvre pour éviter les déclarations trompeuses ou mensongères dans notre matériel publicitaire.

De telles déclarations peuvent tromper nos clients ou autres, qui comptent sur notre sincérité quant à la nourriture qu'ils consomment et aux produits Monsanto qu'ils utilisent. Nous tâcherons d'éviter que cela ne se produise. Le matériel publicitaire de Monsanto doit faire preuve d'honnêteté et d'exactitude. Ce matériel doit être appuyé par de solides données scientifiques et doit éviter toute référence mensongère relative aux produits de nos concurrents.

Contributions politiques et lobbying

Afin de s'assurer que son message est entendu et compris, Monsanto peut choisir de participer à des activités politiques. Monsanto a pour politique de se conformer entièrement aux lois en vigueur relatives aux activités politiques des entreprises.

Aux Etats-Unis, Monsanto peut, suivant toutes les lois en vigueur, créer un fonds d'action politique bénévole auquel les collaborateurs peuvent participer et qui soit indépendant de tout parti, organisation ou candidat politique. Les contributions des collaborateurs à ce fonds seront entièrement basées sur le volontariat. La participation ou non d'un collaborateur à ce fonds n'aura aucune incidence sur sa situation, sa promotion ou sa rémunération.

Aux Etats-Unis, Monsanto peut verser des contributions à des partis politiques locaux ou nationaux, à des comités ou candidats politiques pour une fonction électorale, mais uniquement où et dans la mesure où de telles contributions soient légales. Monsanto a pour règle de ne pas contribuer financièrement aux partis politiques en dehors des Etats-Unis sans l'accord préalable d'un responsable de Monsanto compétent en la matière.

Les efforts de lobbying politique à l'échelle mondiale sont rigoureusement réglementés. Tous les efforts de lobbying de Monsanto doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur.

Délit d'initié

Afin d'agir en toute impartialité et franchise dans le commerce des titres et le respect des lois en vigueur sur les opérations de Bourse, il est interdit à tout collaborateur de Monsanto de s'impliquer dans tout délit d'initié. La plupart du temps, on parle de délit d'initié lorsque nous utilisons des « informations privilégiées » obtenues grâce à Monsanto, pour acheter ou vendre des titres autres que ceux de Monsanto.

Utiliser des informations privilégiées (c'est-à-dire des informations confidentielles et importantes) lorsque nous achetons ou vendons des actions, ou fournir à un membre de sa famille, à un ami ou à tout autre personne un renseignement fondé sur ces informations, est à la fois illicite et contraire à l'éthique. Toutes les informations concernant Monsanto, inconnues du public, doivent être considérées comme informations privilégiées et ne doivent en aucun cas être utilisées pour un profit personnel, notamment pour les opérations sur les titres. Veuillez noter que la présente section ne s'adresse pas uniquement aux cadres supérieurs, mais à tous les collaborateurs.

Nos obligations de loyauté (suite)

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque nous plaçons nos intérêts personnels, sociaux, financiers ou politiques avant les intérêts de l'entreprise. Les conflits d'intérêts sont à éviter parce qu'en plus d'entraîner des problèmes d'ordre juridique, ils peuvent donner l'impression que Monsanto manque d'honnêteté dans ses activités commerciales et que nous ne respectons pas les standards de déontologie que nous préconisons. Tous les conflits potentiels ne sont pas des problèmes, mais ils doivent tous être révélés afin de pouvoir bénéficier de conseils opportuns.

Parmi les exemples de conflit potentiel, on trouve :

- Travailler, à quelque titre que ce soit, pour un concurrent, un client ou un fournisseur alors que l'on est encore collaborateur ou que l'on assure des services pour Monsanto.
- Accepter d'un concurrent, un client ou un fournisseur des cadeaux excédant la valeur symbolique.
- Concurrencer Monsanto dans l'achat ou la vente de biens, de services ou tout autre intérêt.
- Avoir un intérêt dans une opération impliquant Monsanto, un client ou un fournisseur (sauf les investissements habituels dans les sociétés anonymes cotées en Bourse).
- Recevoir un prêt ou une garantie en contrepartie de votre poste chez Monsanto.

Évitez même l'apparence d'un conflit d'intérêts, et surtout pensez à révéler toute situation dans laquelle vous vous trouvez pouvant générer un conflit. Les conflits d'intérêts peuvent être rapportés au bureau de déontologie ou au service juridique.

« Opportunités d'entreprise »

En travaillant chez Monsanto, nous pouvons apprendre l'existence d'opportunités d'affaires personnelles. Ces « opportunités d'entreprise » peuvent aboutir à un type spécial de conflit d'intérêts lorsque nous, ou un de nos parents proches, ou une autre personne que nous connaissons bien sommes impliqués dans une activité commerciale existante ou potentielle pour laquelle Monsanto a également des intérêts. Nous devons tout faire pour éviter de tels conflits potentiels. Si vous y êtes confronté, veuillez en informer le bureau de déontologie.

Relations avec les clients et les fournisseurs

Le choix des sous-traitants et des fournisseurs doit, autant que possible, s'opérer suivant des critères strictement objectifs, tels que la qualité, l'excellence technique, le prix, le calendrier de production et de livraison, les services de dépannages, l'existence d'un service Après-Vente et de traces des données en matière de sécurité dans les domaines où cela s'avère utile. De même, en tant que représentant de Monsanto, vous devez faire preuve d'une honnêteté sans faille dans toutes vos relations d'affaires avec les gouvernements, les entreprises et toute autre organisation susceptibles d'être ou de devenir nos clients et/ou partenaires. Tous les contrats avec nos clients et partenaires doivent être négociés et conclus loyalement, sans aucune transaction cachée ou d'accord tacite, et doivent être consignés par écrit.

Nos obligations pour l'intégrité de nos produits

Le Code de déontologie de Monsanto englobe également un programme d'intégrité des produits. Par notre programme d'intégrité des produits, nous chercherons à faire que nos produits et nos technologies respectent ou dépassent les exigences de toutes les lois en vigueur, réglementations et normes d'homologation. Nous tenterons également de rendre nos produits plus sûrs et bons écologiquement. Nous ferons également de notre mieux pour nous assurer qu'ils sont utilisés correctement et de façon responsable, et qu'en matière de qualité ils répondent ou dépassent les attentes des clients et des consommateurs. Le programme d'intégrité des produits est abordé de façon plus détaillée dans les sections Recherches scientifiques, Qualité des produits, Respect de la réglementation et Responsabilité de nos produits, présentées ci-dessous.

Nos obligations pour l'intégrité de nos produits (suite)

Recherches scientifiques

Chez Monsanto nous connaissons et comprenons l'importance de mener des recherches scientifiques éthiques. Notre réussite dépendra, en grande partie, de la confiance que nous inspirons à divers groupes et personnes, et celle-ci, pour une bonne part, dépendra de l'exactitude et de la crédibilité des données scientifiques que nous présentons.

Afin de garder l'aspect éthique de nos recherches sur nos produits, celles-ci doivent être menées avec :

- Des protocoles agréés et des contrôles appropriés.
- Un contrôle par les pairs ou une assurance de la qualité, comme il convient.
- Des données qui sont enregistrées correctement, reproductibles ou capables d'être recréées, et convenablement documentées.
- L'application d'une analyse des données ou d'une analyse statistique.

Qualité des produits

Monsanto s'est engagée à constamment fournir des produits de qualité supérieure. Ceci est possible grâce à des procédés standardisés dont certains sont continuellement perfectionnés. L'engagement à la qualité est l'une de nos valeurs fondamentales et c'est l'élément commun que l'on retrouve dans toute l'organisation et qui nous connecte au client. La qualité des produits est atteinte grâce aux efforts quotidiens de chaque collaborateur. Des résultats optimaux, sur le plan des performances ainsi que sur le plan financier, sont les conséquences naturelles d'une gestion efficace de la qualité. Notre objectif est de conduire le secteur au développement et au partage des pratiques menant à une meilleure qualité des produits, et nous fournirons des produits qui respecteront toutes les exigences contractuelles et juridiques. Nous nous sommes engagés à fournir à nos partenaires et à nos fabricants licenciés des moyens leur donnant également la capacité de fabriquer et d'offrir des produits de qualité supérieure.

Respect de la réglementation

Monsanto mène son activité mondiale au sein d'un environnement fortement réglementé où la plupart de ses produits doivent être approuvés par des organismes de régulation avant d'être vendus ou utilisés par ses clients. Monsanto se fixe de respecter toutes les réglementations internationales, régionales et locales appropriées ainsi que de se conformer à tous les processus et conditions d'approbation, de manière à ce que nous puissions commercialiser nos produits et que nos clients, à leur tour, puissent en faire de même. En outre, en satisfaisant ou en dépassant toutes les exigences de conformité et toutes les mesures de sécurité réglementaires, Monsanto cherche à assurer ses clients, ses exploitants et ses consommateurs que la sécurité de ses produits a été établie et que ces derniers ont fait l'objet d'examen rigoureux par des autorités de réglementation appropriées.

Responsabilité de nos produits

La « responsabilité de nos produits » est l'obligation de Monsanto à évaluer et à protéger ses produits et ses technologies en cherchant à savoir si ces derniers sont sûrs et sans risques écologiques. De plus, la responsabilité de nos produits requiert que nous expliquions et que nous encourageons l'utilisation correcte et responsable des produits et des technologies particulièrement en ce qui concerne les normes et principes de la collectivité.

Monsanto s'est engagée à la « Responsabilité de ses produits » et possède un Comité de gestion pour la santé et l'environnement ainsi que plusieurs groupes de travail qui se consacrent spécialement à la « gestion responsable ». Le Comité se charge d'aider Monsanto à atteindre ses obligations de gestion responsable. Il est attendu des collaborateurs qu'ils soutiennent ses initiatives.

Nos obligations de travailler au sein de nos collectivités

Chez Monsanto, nous sommes conscients de l'impact que nous avons sur les collectivités dans lesquelles nous opérons, et c'est notre souhait de concrètement contribuer au progrès de ces collectivités. Nous sommes également conscients du privilège qu'il nous est accordé de pouvoir mener nos activités dans nos collectivités et nous ferons de notre mieux pour toujours en être dignes.

Protéger l'environnement

En tant qu'entreprise, nous nous sommes engagés à assurer la protection de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité de nos collaborateurs, entrepreneurs, invités et voisins. A cet effet, nous nous efforçons, partout où nous opérons, de respecter les lois et les exigences relatives à l'environnement, la santé et la sécurité. Ces lois et réglementations, qu'elles soient nationales, régionales ou locales, constituent les normes minimales pour nos infrastructures et pratiques.

Les collaborateurs qui ont des responsabilités liées, de quelque manière que ce soit, aux activités environnementales doivent adhérer strictement aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux politiques de l'environnement exposées dans le Manuel ESH de Monsanto. Tout manquement pourrait avoir des incidences sur nos collectivités ainsi que sur l'environnement en plus d'entraîner de graves conséquences juridiques.

Activité politique des collaborateurs

Monsanto encourage ses collaborateurs à s'impliquer dans des activités civiques et à prendre part au processus politique. Cela nous donne l'occasion de faire preuve de civisme et de contribuer de manière significative à la vie de notre collectivité. Cependant, toute activité politique de votre part doit être strictement à titre privé et individuel et ne pas être au nom de l'entreprise. Si vous vous portez candidat pour des fonctions officielles, faites en sorte de ne pas utiliser les biens ou les équipements de l'entreprise dans ce but. Votre activité politique doit être strictement menée sur votre temps personnel.

Nos obligations d'exactitude quant aux informations rendues publiques et d'utilisation correcte des actifs de la société

Nos investisseurs placent en nous leur confiance pour l'utilisation de façon responsable des actifs de l'entreprise, particulièrement des avoirs financiers. Ainsi, ces actifs sont utilisés pour ce à quoi ils sont destinés : aider au développement de notre entreprise.

Qualité des informations rendues publiques

Monsanto a la responsabilité d'établir une communication franche et efficace avec les actionnaires et autres supporteurs, afin qu'ils se fassent une idée claire de la situation financière et des résultats des opérations de Monsanto, tels que présentés par la direction. Monsanto s'est engagée à diffuser des informations complètes, justes, précises, opportunes et compréhensibles dans ses rapports périodiques établis avec la S.E.C. (La Commission des valeurs mobilières des Etats-Unis) ainsi que dans ses autres rapports destinés au public.

Conformité des documents et comptes

Il est extrêmement important que le rapport et la transcription des informations de l'entreprise soient justes et conformes. Les investisseurs comptent sur nous, et la loi nous l'exige, pour que nous fournissions des informations authentiques sur notre entreprise et pour que nos décisions d'entreprises portées à leur attention soient fondées sur des documents et comptes fiables. Seuls les collaborateurs autorisés peuvent entreprendre des opérations commerciales de toutes sortes. Les opérations commerciales doivent être enregistrées rapidement et avec exactitude afin de permettre la préparation des dossiers financiers et autres documents comptables conformes, et également pour permettre une ventilation claire des actifs et des passifs. Il n'est pas permis d'établir ou de maintenir de fonds non enregistrés pour quelque raison que ce soit. Les documents comptables ne doivent être falsifiés de quelque manière que ce soit. On ne doit procéder à aucune entrée qui intentionnellement cache ou masque la vraie nature de quelque opération que ce soit.

Nos obligations d'exactitude quant aux informations rendues publiques et d'utilisation correcte des actifs de la société (suite)

Les collaborateurs de Monsanto aux fonctions de supervision sont responsables d'établir et de maintenir un système efficace de contrôles comptables et de gestion dans leurs secteurs de responsabilité.

Gestion des documents

Nos fonctions commerciales reposent sur la tenue de registres ; tout comme à une échelle personnelle, les gens font pour garder la trace de ce qu'ils possèdent, et, maintenir leurs affaires en ordre. De manière générale, sans l'apport de documents, une entreprise est incapable de prouver ce qui lui appartient, ou la justesse de ses actes.

La loi nous impose de conserver pendant une certaine période plusieurs types de documents, notamment les documents comptables, ceux relatifs aux impôts, à la santé et à la sécurité. Par ailleurs, nous avons souvent besoin de conserver certains documents plus longtemps que ne l'impose la loi dans le but de nous parer contre les poursuites judiciaires et les remises en question de nos brevets.

Afin de s'assurer que les documents appropriés sont disponibles et afin de respecter les lois et réglementations en vigueur, tous les collaborateurs doivent se conformer aux indications du Manuel de gestion des documents et respecter toutes les retenues fiscales et légales définies par les documents.

Propriété intellectuelle et informations confidentielles

La plupart des travaux accomplis par les collaborateurs de Monsanto sont saisis ou conservés sous diverses formes d'informations confidentielles, notamment sous forme de propriété intellectuelle. Les informations confidentielles générées et réunies dans notre entreprise sont de précieux éléments d'actif pour l'entreprise. Il est vital de les protéger si nous voulons continuer à croître et être capables d'affronter la concurrence. Elles doivent être maintenues strictement confidentielles, sauf lorsque Monsanto autorise leur diffusion ou si cette dernière est requise par la loi.

Les informations confidentielles sont toutes les informations privées qui pourraient être utiles aux concurrents ou investisseurs ou qui pourraient, en cas de diffusion, porter préjudice à Monsanto ou à ses clients ; ces informations incluent les opérations commerciales, la recherche, les plans de marketing, de ventes et de nouveaux produits, les objectifs et les stratégies, les documents et comptes, les bases de données, les informations relatives aux salaires et aux avantages, les informations médicales des collaborateurs, la liste des clients, des collaborateurs et des fournisseurs, toute information non publiée relative au tarif et à la situation financière et bien entendu les propriétés intellectuelles. Le terme propriété intellectuelle peut en général faire référence à des idées, des travaux écrits, des noms de marque, des programmes informatiques, des formules, des procédés industriels, des inventions et à tout autre résultat d'un effort intellectuel. Il peut également englober des informations d'entreprise confidentielles telles que des conceptions, des dessins, des calculs ainsi que des bases de données et des logiciels informatiques. Les brevets, les marques de fabrique, les droits d'auteur, les secrets commerciaux ont chacun pour but de protéger un type particulier de propriété intellectuelle, mais sont souvent combinés afin de fournir une protection maximale.

Comme il n'est pas toujours facile d'identifier ce qui constitue une propriété intellectuelle ou une information confidentielle, les collaborateurs devraient considérer tout matériel comme confidentiel en attendant qu'un représentant de Monsanto habilité ne leur indique le contraire. L'utilisation ou la diffusion non autorisée d'informations confidentielles est une violation de la politique générale de l'entreprise et pourrait entraîner des sanctions disciplinaires. Elle pourrait être également illicite et conduire à des peines civiles ou même délictuelles. C'est le devoir de chacun de protéger ardemment les informations confidentielles et les propriétés intellectuelles que nous confie Monsanto. A cela s'ajoute celui de protéger correctement les propriétés intellectuelles des autres. Il est de la responsabilité des collaborateurs de sauvegarder toutes les informations confidentielles en les marquant en conséquence, en les conservant dans un lieu sûr, et en limitant leur accès aux seuls collaborateurs qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches.

Le devoir d'un collaborateur de protéger les informations confidentielles de Monsanto, continue même après avoir quitté Monsanto. Les collaborateurs, à leur départ de Monsanto, doivent retourner toutes les informations confidentielles en leur possession.

Nos obligations d'exactitude quant aux informations rendues publiques, et, d'utilisation correcte des actifs de la société (suite)

Biens de l'entreprise

Les biens de l'entreprise doivent être utilisés uniquement pour conduire les activités de celle-ci. Nous sommes censés nous comporter de façon responsable et de faire preuve d'un bon discernement lorsque nous employons les biens de l'entreprise. Il relève de notre responsabilité de protéger les éléments d'actif de l'entreprise contre toute perte, vol, mauvais emploi et gaspillage. Le vol, la négligence et le gaspillage ont une incidence directe sur notre rentabilité, et tout soupçon de vol, de fraude ou d'utilisation inefficace des actifs de l'entreprise devrait être rapporté à un manager, au Service Sécurité, ou au bureau de déontologie. L'utilisation occasionnelle, à des fins personnelles, des biens de l'entreprise est permise lorsque cet usage est légal, de durée et de fréquence limitées et ne dissipe pas une quantité importante des ressources de l'entreprise. En cas de rachat ou de location à l'entreprise de matériel facilement identifiable, les collaborateurs sont censés utiliser les ressources de l'entreprise dans ces conditions. Des conseils spécifiques suivent.

Ordinateurs, courrier électronique et sites Internet

Le système informatique de Monsanto (incluant tout ordinateur fourni aux collaborateurs par l'entreprise) fait partie des biens de l'entreprise. De même que pour tous les biens de Monsanto, le système informatique est fourni pour conduire les activités de Monsanto.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur d'utiliser le système informatique de l'entreprise (incluant l'utilisation de messages électroniques et d'Internet) correctement et conformément aux lois en vigueur et aux politiques de l'entreprise. Toutes les communications et informations transmises, reçues, créées ou enregistrées dans le système informatique de l'entreprise (incluant les disques, les CD ou tout autre moyen de stockage) font partie des documents et des biens de Monsanto. L'entreprise se réserve le droit de contrôler, sans l'autorisation des collaborateurs, tous les aspects du système informatique.

Bien qu'un usage minime à des fins personnelles soit permis, l'utilisation du système informatique pour envoyer ou recevoir des messages ou des fichiers illicites est interdite. Est également interdit l'envoi ou la réception d'informations à caractère sexuels, racistes, injurieux, choquants ou profanes. En outre, à moins d'une autorisation par Monsanto, le système informatique ne peut être utilisé pour solliciter des dons pour des causes religieuses ou politiques, des entreprises étrangères ou autres organisations étrangères, ou autres activités n'ayant aucun rapport avec les activités du collaborateur chez Monsanto.

Protection des données personnelles et privées

Au cours de nos activités, il arrive que parfois nous ayons accès aux dossiers médicaux ou autres renseignements personnels d'un individu. Ces informations nous sont confiées présumant qu'elles seront utilisées et classées correctement. Nous préserverons la confidentialité de toute information personnelle ou médicale en notre possession et maintiendrons un usage et un accès appropriés. Par ailleurs, au cours de nos activités, nous pouvons avoir connaissance d'informations financières ou autres informations personnelles délicates concernant nos consommateurs, nos clients ou autres entités. De telles informations seront protégées comme il se doit et utilisées convenablement par Monsanto.

La loi de l'Union européenne sur la protection de la vie privée

La directive de l'Union européenne sur la protection des données (la Directive) n'autorise le transfert des données personnelles des citoyens de l'UE que vers les pays, ne faisant pas partie de l'UE, qui fournissent un niveau « adéquat » de protection de la vie privée. Les entités de Monsanto au sein de l'UE se conformeront à la Directive. En dehors de l'UE, Monsanto respectera les « Principes » énumérés par le ministère du commerce des Etats-Unis en vue d'assurer la protection des données personnelles en provenance de l'UE auxquelles a eu accès Monsanto aux Etats-Unis.

Nos obligations envers l'environnement économique international

Monsanto est fière d'être le leader sur un grand nombre de sujets dans le contexte économique international. C'est pour nous un privilège de pouvoir offrir nos produits et services dans de nombreux pays du monde, d'avoir cette occasion unique d'aider les citoyens de ces pays à élever leur niveau de vie et à améliorer leur santé et leur bien-être ainsi que ceux de leurs enfants. Avec ce privilège de conduire des activités partout dans le monde vient l'obligation de respecter aussi bien les lois qui régissent le commerce international que les officiers gouvernementaux à travers le monde qui promulguent ou font appliquer les lois. Nous allons maintenant aborder certaines de ces lois.

Aider à la lutte contre la corruption

Au cours de leurs fonctions, il se peut que de temps en temps les collaborateurs de Monsanto soient en contact avec des officiers gouvernementaux. Il est vital que tous ces contacts soient de nature ouverte et soient tout à fait dans les règles.

La loi américaine relative aux manœuvres frauduleuses à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act, FCPA), interdit aux collaborateurs et agents de Monsanto de proposer ou de promettre, directement ou indirectement, le paiement ou d'autoriser le paiement en argent liquide ou en objet de valeur, à tout officier gouvernemental hors des Etats-Unis, en vue d'influencer les actes ou les décisions de ces officiers. Plus de soixante pays ont promulgué des lois similaires interdisant à leurs citoyens de corrompre des officiers gouvernementaux d'autres pays. Les collaborateurs et agents de Monsanto doivent respecter le FCPA et les lois anti-corruption similaires.

Sauf en cas de force majeure, des facilités de paiement ne doivent être faites sans l'accord préalable de l'avocat-conseil.

Par ailleurs, presque tous les pays ont des lois interdisant la réalisation, la proposition ou la promesse de paiement ou de tout autre objet de valeur (directement ou indirectement) à un fonctionnaire ou un officier de leurs gouvernements, si ce paiement est dans le but d'influencer leurs actions ou décisions quant à nous obtenir ou nous retenir un marché.

Par conséquent, aucun paiement, cadeau, service ou autre objet de valeur ne doit être offert ou donné à aucun officier gouvernemental, nulle part dans le monde, si ce paiement, cadeau, service ou objet est offert ou donné avec l'intention (ou pourrait laisser l'impression), d'influencer les officiers gouvernementaux quant à obtenir ou retenir un marché pour Monsanto.

Lois antiboycott

Les Etats-Unis conservent des lois antiboycott conçues pour s'assurer que les entreprises n'observent d'aucune manière les boycotts non approuvés. Par exemple, le boycott d'Israël par certains pays est pour la législation américaine un boycott illégal. Les lois antiboycott des Etats-Unis imposent des interdictions strictes et des rapports obligatoires concernant toute demande d'appui ou d'information au sujet de tels boycotts. Les lois et réglementations américaines dans ce domaine s'appliquent aux entreprises non américaines affiliées de Monsanto et à nos activités en dehors des Etats-Unis. Nous nous conformerons à toutes les lois antiboycott ainsi qu'aux rapports obligatoires.

Sanctions économiques et commerciales

Les Etats-Unis de temps en temps imposent des sanctions économiques et des embargos commerciaux pour servir certains objectifs de politique étrangère. Ceci se fait par la restriction ou le contrôle du commerce, des investissements et des opérations financières de personnes ou d'entreprises américaines, et parfois de personnes et entreprises affiliées non américaines, avec certains pays, organisations et individus. Les lois et réglementations américaines dans ce domaine s'appliquent aux entreprises non américaines affiliées de Monsanto et peuvent s'appliquer également aux opérations entre une entreprise non américaine affiliée et une autre entité en dehors des Etats-Unis.

Les collaborateurs de Monsanto doivent respecter toutes les lois relatives aux sanctions commerciales.

Nos obligations envers l'environnement économique international (suite)

Exporter et importer

Exporter et importer fait partie de l'activité quotidienne de ventes et d'approvisionnements de Monsanto au niveau mondial. Monsanto s'est engagée à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur, américaines et étrangères, qui régissent le transport de produits à l'étranger. Chaque pays (ou groupe de pays tel que l'UE), y compris les Etats-Unis, exige que les marchandises importées soient contrôlées à la douane. Monsanto respectera toutes les réglementations douanières appropriées en fournissant aux autorités douanières des informations exactes et précises sur les produits importés ou exportés.

Opérations monétaires éthiques

Plus de 100 pays ont de nos jours des lois qui interdisent le blanchiment d'argent. De l'argent est « blanchi » lorsqu'il est tiré d'une activité illégale et placé dans une activité légale pour dissimuler l'activité délictueuse ainsi que les délits auxquels il est associé, notamment le terrorisme, le trafic de drogues ou la fraude fiscale. Monsanto s'est engagée à respecter toutes les lois en vigueur contre le blanchiment d'argent partout dans le monde.

La réputation ainsi que l'intégrité de Monsanto peuvent être sévèrement entachées si l'on n'arrive pas à détecter et éviter ces « relations » qui nous mettent en danger. Monsanto conduira ses activités avec des partenaires, particulièrement des clients, de bonne réputation qui participent à des activités commerciales respectueuses des lois. Nous n'accepterons pas sciemment de fonds en provenance de sources et d'activités illégales.

Foire aux questions

Quelles sont mes responsabilités sous le Code ?

Chacun de nous est responsable d'intégrer l'intégrité dans tout ce qu'il accomplit afin d'être à la hauteur des normes que nous nous sommes fixées en tant que collaborateurs de Monsanto. Chaque collaborateur de Monsanto doit respecter les lois en vigueur, nos politiques et notre Code de déontologie et doit rapporter au bureau de déontologie toute situation qui lui semble enfreindre ce Code.

Nous faisons confiance à nos collaborateurs quant à leur intégrité et nous sommes prêts à les aider concernant les sujets et domaines pouvant poser problème. Cependant, les collaborateurs qui ne respecteraient pas le Code seront sujets à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Par ailleurs, tous les collaborateurs sont censés coopérer dans le cadre de toute enquête relative à une infraction présumée au Code.

C'est la politique de Monsanto de ne pas mener des représailles contre un collaborateur qui agirait en toute sincérité et toute bonne foi pour rapporter à la Direction, au service juridique ou au bureau de déontologie des infractions au Code de déontologie de Monsanto. Tout manager qui se lance dans des représailles contre un collaborateur pour avoir fait un rapport conformément au présent Code s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Tout collaborateur s'expose également à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, s'il s'avère qu'il aurait sciemment fait un faux rapport.

Quelles sont les responsabilités des managers sous le Code ?

La direction de Monsanto est censée donner l'exemple d'un comportement conforme à la déontologie. Ceci signifie créer et maintenir un environnement de travail dans lequel les collaborateurs comprennent à la fois le comportement éthique qu'on leur demande et se sentent libre de soulever les questions et inquiétudes relatives à ce comportement. Notre Direction à tous les niveaux doit être en alerte afin de déceler de possibles infractions à notre Code.

Foire aux questions (suite)

Cette même diligence doit également exister lorsque des situations qui semblent transgresser notre Code apparaissent. Enfin, chaque manager a un devoir absolu de rapporter au bureau de déontologie tout cas d'infraction présumée ou apparente au Code.

Qui contacter pour de l'aide en cas de doute sur une situation ?

Le bureau de déontologie est là pour vous aider.

Téléphone assistance de Monsanto :	001 - 877•781•2431
Téléphone du bureau :	001 - 800•886•0782
E-mail :	business.conduct@monsanto.com
Courrier ordinaire :	Monsanto Business Conduct Program (Le programme de déontologie de Monsanto) P.O. Box 21526 St. Louis, MO 63132, USA
Formulaire Internet d'information sur la déontologie :	Sur la page d'accueil du programme de déontologie

Conclusions

En publiant le présent Code de déontologie, Monsanto réaffirme son engagement à conduire toutes ses activités avec intégrité, en accord avec toutes les exigences légales ainsi que toutes les normes éthiques exposées dans le présent code. Pour que le présent Code revête une valeur réelle, chaque membre de notre entreprise doit s'y engager et on s'attend à ce que chacun d'entre nous fasse exactement cela. Faites de votre mieux pour que dans chacune de vos activités vous soyez à la hauteur de notre charte et de ses valeurs inhérentes. Recherchez des façons nouvelles et innovatrices pour instituer la charte ainsi que ces valeurs dans nos activités professionnelles quotidiennes.

Les défis émergeant dans le cours de nos activités peuvent invariablement être résolus en appliquant toutes les lois et réglementations ainsi que nos normes élevées de déontologie. Nous pourrions atteindre nos objectifs commerciaux si les problèmes sont identifiés très tôt, traités en coopération et résolus judicieusement. Ensemble, nous pouvons créer un environnement captivant.